

# PPRT des Établissements Antargaz et DPLC d'Ajaccio

## Réunion du 19 avril 2012 des Personnes et Organismes Associés (POA) – point 1

-----

### Rôle de la commission Rappel de la démarche PPRT

Ressources, territoires, habitats et logement  
Energies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

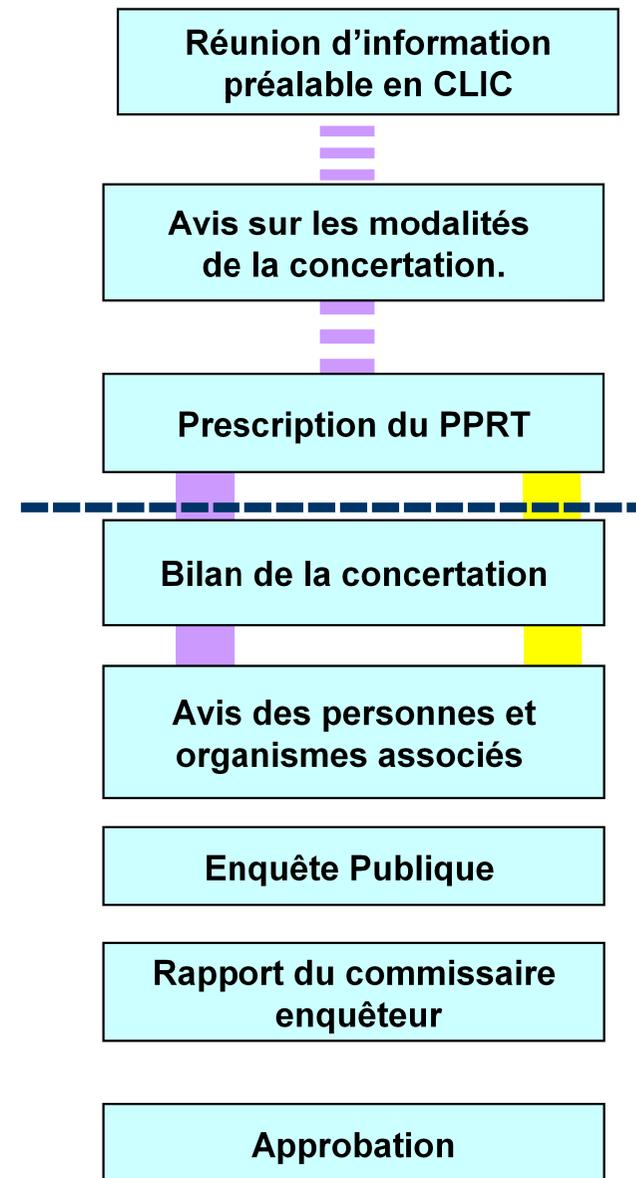


Direction régionale  
de l'Aménagement  
et du Logement  
CORSE  
CORSE

DREAL – DDTM de la Corse du Sud

[www.corse.developpement-durable.gouv.fr](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr)

# La Procédure en résumé



# Objectifs du PPRT

---

**Pour la protection des personnes**

**Gérer les nouveaux projets**

- Interdiction
- Autorisation avec prescriptions ou recommandations



Direction régionale  
de l'Environnement  
et du Logement  
EORL  
BASSIN  
NORMAND

16/07/12

# Objectifs du PPRT

---

## Résoudre les situations difficiles héritées du passé

- Mesures foncières
  - Expropriation (prise de possession)
  - Délaissement (droit de cession ouvert aux propriétaires)
  - Droit de préemption (à l'occasion d'une vente)
- Prescriptions ou recommandations

# Principes du PPRT

---

## Concertation

- Informer, partager
- Favoriser une culture du risque

(Les modalités de la concertation sont fixées a minima dans l'AP de prescription et soumises aux communes concernées)

# Principes du PPRT

---

## Association :

- Participation des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du projet
- Les « POA » et les modalités de leur association sont définis dans l'AP de prescription du PPRT  
(exploitants, communes, EPCI, CLIC, etc.)

## Extraits des arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2011 prescrivant l'élaboration des PPRT

### ----- **Article 5 - Personnes et organismes associés**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- les exploitants (DPLC et Antargaz)
- le maire de la commune d'AJACCIO ou son représentant ;
- le président de la collectivité territoriale de Corse ou son représentant (CTC) ;
- le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) ou son représentant
- le président du conseil général de la Corse-du-Sud ou son représentant (CG);
- deux représentantes du comité local d'information et de concertation (CLIC) du Sud Ajaccien
  - . *Mme Sylvie Barbolosi ou Mme Catherine Bartoli de l'association de quartier du Vazzino,*
  - . *Mme Colonna Cassotti ou Mme Carlotti du Groupement d' Ajaccio et de la région pour la défense de l'environnement (GARDE).*

# Elaboration du PPRT

---

**Séquence d'études technique**

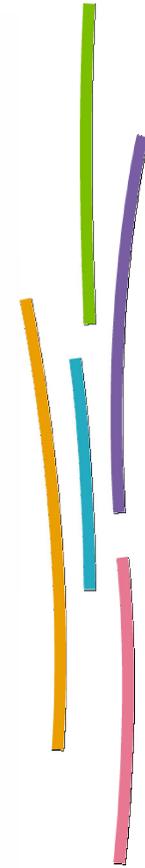
**Phase de stratégie**

**Séquence d'élaboration du projet**

**Mise en œuvre du PPRT**

**Convention(s) de financement**

**Mesures supplémentaires**



# Chronologie du PPRT

---

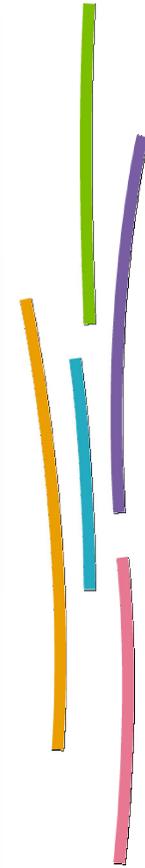
**Étude de dangers (exploitant)**

**Cartographie des aléas (DREAL)**

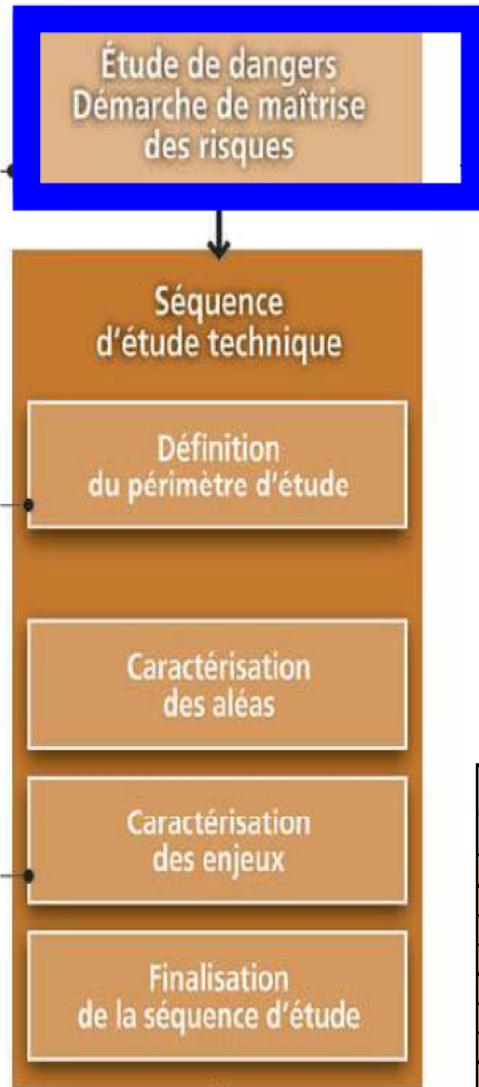
**Caractérisation des enjeux (DDT)**

**Phase de stratégie (POA + services)**

**Séquence d'élaboration du projet  
(DREAL, DDT, Préfecture)**



## Démarche d'élaboration



# Préalable au PPRT : la maîtrise des risques

## Étude de dangers

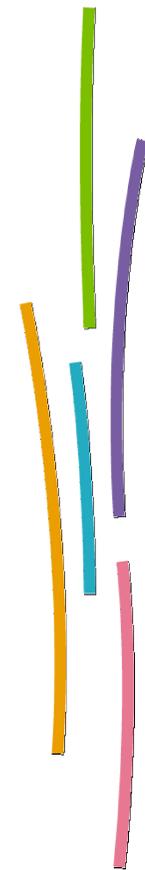
L'exploitant démontre la maîtrise de ses risques

Listes des phénomènes dangereux : Probabilité, Intensité, Cinétique

N° du PhD	Commentaire	Proba Indice	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
1	Incendie du Bac 1	D	thermique	40	55	80	0	Rapide
2	BOIL-OVER du Bac 1	E	thermique	200	350	430	0	Lente
3	Eclatement du Bac 1	E	surpression	25	60	180	360	Rapide
4	Incendie du Bac 2	C	thermique	40	55	80	0	Rapide
5	BOIL-OVER du Bac 2	E	thermique	200	350	430	0	Lente
6	Eclatement du Bac 2	E	surpression	25	60	180	360	Rapide
7	Incendie du Bac 3	D	thermique	40	55	80	0	Rapide
8	BOIL-OVER du Bac 3	E	thermique	200	350	430	0	Lente

## Échelle de probabilité

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
qualitative <sup>1</sup> <small>(les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)<sup>2</sup></small>	« événement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations..</i>	« événement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« événement improbable » : <i>un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« événement probable » : <i>l'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« événement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
semi-quantitative	<b>Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté</b>				
Quantitative (par unité et par an)	$10^{-5}$	$10^{-4}$	$10^{-3}$	$10^{-2}$	



## Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Déastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».
<p>(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.</p>			

## Démarche d'élaboration



Étude de dangers  
Démarche de maîtrise  
des risques

Séquence  
d'étude technique

Définition  
du périmètre d'étude

Caractérisation  
des aléas

Caractérisation  
des enjeux

Finalisation  
de la séquence d'étude

Liste des phénomènes dangereux  
sélectionnés

Détermination du périmètre d'étude : étape  
fondamentale

Territoire à étudier connu (DDE)

Caractériser les aléas du PPRT  
(P x I)

Une cartographie par type d'effet  
(toxique, thermique, surpression), projections  
Distinction cinétique lente ou rapide

# CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE DU PPRT D'ANTARGAZ (AJACCIO)



— Périumètre d'étude

